



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2024-04-61

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 47

Afférents au Comité Syndical: 47

Présents: 28

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 09/12/2024

Séance du lundi 16/12/2024 à 20 h 30 à RISCLE.

Présents : - REON E-CORDONNIER C-LECERF M-CORNU F-FORT C-FITAN G-DUFFER S-PEFFAU P-MASSARROTO S-LAGO G-BASTROT P-IPPARAGUIRE C-JEGUN C-RIBAUT P-BUFFALAN JL-SOULE J-VINCENT C-COURALET C-GARRALON H-RIGAIL K-DUBICQ A-SAINT-ORENS H-DARZAC N-LALANNE G-ROMAN C-CAPBERN P-DUPEYRON C-PARGADE A-

Absents ou excusés : SARNIGUET C- MINGELLE JM-VAN DE CASTEELE L-FOUGEROUSE F-FARBOS F-BUREAU B-WAUTERS B-BECARD N-BRUMONT J-JOYE M-RANDAZZO C-VIDAL C-DARTIGUES P-LUMBROSO Y-DEHEZ G-BOUCHET F-LABORDE S-BOURGES L-LAPASSADE B-LARTIGOLLE M-

Secrétaire de séance : REON ETIENNE

Objet : renforcement du réseau public d'eau potable /Convention de travaux lotissement de Bernède

Considérant le projet de lotissement communal à Bernède,
Considérant le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Bernède au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois (SIEBAG),

Vu les articles L333-6 et suivants du code de l'urbanisme portant sur les participations financières exigibles dans le cadre de travaux d'extension ou de renforcement de réseaux publics aux fins de projets d'urbanismes.

Vu l'article L333-12 du code de l'urbanisme portant sur la possibilité de la collectivité compétente à établir le montant de ladite participation,

Vu l'article L311-4 du code de l'urbanisme

M. le Président expose à l'assemblée le descriptif des travaux afférents à cette opération comme suit :
- Extension du réseau d'eau potable en DN 75 sur domaine public (20 mètres linéaires).

Opération	Création d'un réseau pour la réalisation du lotissement communal (commune de Bernède)	
Descriptif de l'opération	Extension du réseau en DN 75 sur domaine public 20 ml	
Faisabilité	Travaux réalisables en régie	
Durée prévisionnelle des travaux	1 semaine	
Impact sur la qualité de l'eau ou sur le rendement des réseaux	Aucun	
Coûts prévisionnels		
Extension du réseau en DN 75 sur domaine public	2 548.66 €	Participation financière exigible
Total des coûts prévisionnels	2 548.66 € HT - (3 058, 39 € TTC)	

Considérant la nature des travaux, en application de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, seul le renforcement de la conduite est nécessaire à l'alimentation du futur lotissement,
 Considérant par ailleurs, l'opportunité de reprendre les branchements existants et de déplacer en limite de propriété les compteurs existants,

Il est convenu que seuls les travaux spécifiques au remplacement de la conduite constituent une dépense où une participation du demandeur est exigible.

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré ; le conseil syndical :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération « Extension du réseau DN 75 sur domaine public 20 ml »
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ayant pour objet de :
 - définir les engagements réciproques du SIEBAG, assurant la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de l'opération et la commune de Bernède ;
 - décrire les équipements à mettre en place ;
 - préciser les contributions financières de chaque partie telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

A Riscle le 06/01/2025

Transmis à la sous-préfecture le 06/01/2025

Publié ou notifié le : 06/01/2025

Et publication ou notification le : 06/01/2025

Jean-Luc BUFFALAN,
Président du SIEBAG



PJ : -Convention
-Detail des coûts prévisionnels

Convention pour le renforcement du réseau public d'eau potable pour l'alimentation du futur lotissement communal de la commune de Bernède

Considérant le projet de lotissement communal de la commune de Bernède
Considérant le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Bernède au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)

Vu les articles L333-6 et suivants du code de l'urbanisme portant sur les participations financières exigibles dans le cadre de travaux d'extension ou de renforcement de réseaux publics aux fins de projets d'urbanismes.

Vu l'article L333-12 du code de l'urbanisme portant sur la possibilité de la collectivité compétente à établir le montant de ladite participation

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIEBAG du 16 décembre 2024 portant sur le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation du futur lotissement communal

Il est conclu la présente convention

Entre

Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Adour Gersois (**SIEBAG**), représenté par son Président, Jean-Luc Buffalan, agissant en vertu de la délibération du 16 décembre 2024

Et

La commune de Bernède, représentée par

Pour l'établissement des conditions techniques et financières de renforcement du réseau pour l'alimentation future en eau potable du lotissement

ART-1) Descriptif des travaux :

L'opération consiste à: remplacer la conduite existante (par une conduite en DN 75) sur 20 ml.

ART-2) Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

Le SIEBAG assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération.

ART-3) Réalisation des travaux :

Les travaux seront réalisés en régie par le SIEBAG

ART-4) Estimation des coûts prévisionnels de l'opération :

Le coût prévisionnel est établi dans le tableau ci-dessous :

Le détail des coûts prévisionnels est annexé à la présente convention.



Opération	Création d'un réseau pour la réalisation du lotissement communal (commune de Bernède)	
Descriptif de l'opération	Extension du réseau en DN 75 sur domaine public 20 ml	
Faisabilité	Travaux réalisables en régie	
Durée prévisionnelle des travaux	1 semaine	
Impact sur la qualité de l'eau ou sur le rendement des réseaux	Aucun	
Coûts prévisionnels		
Extension du réseau en DN 75 sur domaine public	2 548.66 €	Participation financière exigible
Total des coûts prévisionnels	2 548.66 €	

ART -5) Financement de l'opération

Considérant la nature des travaux, que seul le renforcement de la conduite est nécessaire à l'alimentation du futur lotissement.

Par délibération du le SIEBAG a approuvé la réalisation de l'opération sous réserve de la répartition financière suivante.

Opération	Création d'un réseau pour la réalisation du lotissement communal (commune de Bernède)	
Descriptif de l'opération	Extension du réseau en DN 75 sur domaine public 20 ml	
Faisabilité	Travaux réalisables en régie	
Durée prévisionnelle des travaux	1 semaine	
Impact sur la qualité de l'eau ou sur le rendement des réseaux	Aucun	
Coûts prévisionnels		
Extension du réseau en DN 75 sur domaine public	2 548.66 €	Participation financière exigible
Total des coûts prévisionnels	2 548.66 € HT – (3 058, 39 € TTC)	

ART-7) Règlement de l'opération – dépenses réelles

La commune de Bernède se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles, dans des formes identiques au détail des coûts prévisionnels. Le SIEBAG produira un état des dépenses définitives présentant l'intégralité des dépenses réalisées et détaillant la part à la charge du SIEBAG et la part à la charge de la commune.

ART-8) Prise d'effet de la convention – résiliation de la convention :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.
 Sauf cas exposé article 6, la convention sera résiliée 2 mois après la réalisation des travaux.



ART-9) Droit applicable et juridiction

De convention expresse entre les deux parties, la présente convention est soumise, quant à la forme et au fond, au droit français. Tous les litiges auxquels la convention pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64 000 PAU

Convention signée en deux exemplaires

A Riscle Le Le Président du SIEBAG Jean-Luc BUFFALLAN	A Le Le Maire
--	-------------------------

PJ : Détail des coûts prévisionnels

Détail des coûts prévisionnels (HT)

EXTENSION RENFORCEMENT LOTISSEMENT COMMUNAL BERNEDE			
POSE CANALISATION PRINCIPALE			
	Quantité	PU	Prix HT
<i>Fourniture Tube PVC pression et PEHD bande bleue</i>			
PVC Pression à joint DN 75 PN 16	15 ml	7,74 €	116,10 €
Grillage avertisseur	15 ml	0,1864 €	2,7960 €
			118,90 €
<i>Pièces diverses de raccordement</i>			
<i>Raccordement sur PVC 90 existant</i>			
Té fonte à brides 80/60	1	130,02 €	130,02 €
Bride AB PVC DN 90	2	53,04 €	106,08 €
Vanne de section DN 60	1	100,01 €	100,01 €
Bride AB PVC DN 75	1	34,91 €	34,91 €
Bac à clé carré réhaussable	1	58,07 €	58,07 €
Tube allonge à emboîtement	1	3,20 €	3,20 €
Coude à brides DN 60 45°	1	74,91 €	74,91 €
Bride AB PVC DN 75	1	43,21 €	43,21 €
Bride AB PVC DN 63	1	34,91 €	34,91 €
			585,32 €
<i>Granulat: tranchée de 50 cm sur 100 cm de profond sur 15ml</i>			
0/20 Pibeste	0,50 x 0,80 x 15 = 6 m3 x 1,8 = 10,80 T	21,10 €	227,88 €
Sable déclassé	0,50 x 0,20 x 15 = 1,50 m3 x 1,8 = 2,70 T	12,90 €	34,83 €
Bicouche au m2	0,50 x 15 ml = 7,50 m2	19,40 €	145,50 €
			408,21 €
COÛT MAIN D'ŒUVRE POSE CANALISATION			
1 jour à 3 agents	3 agents	30€/l'heure	700,00 €
COÛT MATERIEL (MINI-PELLE CAMION)			
1 pelle 8T / 1 Camions 6x4	1 jour		504,54 €
COÛT TOTAL POUR RENFORCEMENT DE RESEAU JUSQU'AU PONT DE RACCORDEMENT			2 316,97 €
Imprévu 10%			231,70 €
COÛT GLOBAL			2 548,66 €